

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 100 Nettoyant pour chaudières de chauffage
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Poudre de ramonage.
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00
- Société**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente de danger la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.
- Pictogrammes de danger** Aucun.
- Mention d'avertissement** Aucun.
- Mentions de danger** Aucun.
- Conseils de prudence** Aucun.
- 2.3 Autre dangers**
Le mélange ne répond aux critères applicables aux mélanges PBT ou vBvP, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants**Description**

Le produit est un mélange.

Commentaire relatif aux composants

Pas de réaction dangereuse connue.

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation

Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Non inflammable.

En cas d'incendie, utiliser : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau ; mousse ; poudres.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : Monoxyde de carbone (CO) ; Dioxyde de carbone (CO₂) ; Ammoniac (NH₃) ; Dioxyde de soufre (SO₂) ; Oxyde d'azote (NO) ; Dioxyde d'azote (NO₂).

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage / aspirateur).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient dans un endroit sec et loin de toutes sources d'ignition ou de chaleur. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)**

Aucune donnée n'est disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors d'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des poussières. Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149. Classe : FFP.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Solide en granulés
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	non concerné
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé

Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	< 1
Solubilité(s) avec l'eau	soluble
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

- la formation de poussières.
- Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Chaleur, flamme, étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de / des :

- acides
- agents oxydants
- alcalis
- hypochlorite de calcium
- hypochlorite de sodium
- nitrates
- nitrites

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager / former :

- monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - dioxyde de soufre (SO₂)
 - oxyde d'azote (NO)
 - dioxyde d'azote (NO₂)
 - ammoniac (NH₃)
- A des températures > 132°C, se décompose en ammoniac et oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Aucune donnée n'est disponible.

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Aucune donnée n'est disponible.

Biodégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et / ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à une éliminateur agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

IMDG/IATA

NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CE et ses adaptations
- Directive 1999/45 et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 286/2011

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N°TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Phrases importantes**

Aucun.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté économique européenne
CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
GHS:	Globally Harmonised System
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

16.4 Sections modifiées SECTION 1.1

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel